

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240904-2024-46-AR  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MAMIROLLE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-46 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2024  
portant fermeture provisoire du Groupe Scolaire Gilbert BRENET le vendredi 6 septembre 2024**

**LE MAIRE DE MAMIROLLE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L 212-2 et L212-4

**Considérant** le déroulement de la manifestation « Terre de JIM » sur la commune de Mamirolle les 6, 7 et 8 septembre 2024

**Considérant** que durant cette manifestation, considérée comme la plus grande fête agricole en plein air d'Europe, 100 000 personnes sont attendues sur le territoire communal sur ces trois jours,

**Considérant**, compte tenu des flux importants de circulation que cette manifestation va engendrer, il y a lieu de prendre les mesures de précaution qui s'imposent,

**Considérant** qu'au vu des circonstances, il convient de garantir la sécurité des élèves et des personnels en prononçant la fermeture provisoire du Groupe Scolaire Gilbert BRENET

**Considérant** que les services départementaux de l'Éducation Nationale ont été informés et concertés

**Considérant** que la décision de fermeture provisoire du groupe scolaire Gilbert BRENET de Mamirolle, pris en concertation avec les autorités compétentes, constitue, au vu des circonstances locales, une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le groupe scolaire Gilbert BRENET de Mamirolle sera fermé provisoirement le vendredi 6 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication, son affichage ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Mamirolle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié :

- à monsieur l'Inspecteur Académique du Doubs
- aux directeurs des écoles du Groupe scolaire de Mamirolle

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Mamirolle, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Daniel HUGOT

